RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE Canton de Metzervisse

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE METZERESCHE



SEANCE DU PREMIER AOUT DEUX MILLE VINGT TROIS A 20 H 00

Commune de Metzeresche Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale de Metzeresche en séance publique sous la Présidence du Maire Monsieur Hervé WAX.

Département De la Moselle

Etaient présents :

Arrondissement Thionville Mesdames Myriam REDLINGER, Marie-Claude GUASTALLI, Céline GREFF.

Nombre des Membres du conseil municipal Messieurs Jean LARCHE, Jean-François VOZZOLA, Pierre

Élus : 15

SZCZEPANSKI, Stéphane VAN LANDSCHOOT.

Nombre des Membres En fonction : 12

Etaient absents et excusés :

Membres présents : 8

Messieurs Stéphane LANGE, Jérôme MUNOZ, Christophe MARQUIS.

Nombre de pouvoirs : 0

Etaient absente et non excusée :

Quorum: 7

Madame Séverine PRACHE.

Convoqués le : 28/07/2023

Absents ayant donné pouvoir : Néant

POINT 1: DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET ARRET DU PRECEDENT PROCES-VERBAL

En Alsace-Moselle, l'article L2541-6 du CGCT dispose que le secrétaire de séance est choisi par le conseil municipal. L'article L2541-7 précise que le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances. Par combinaison de ces deux textes, le secrétaire de séance en Alsace-Moselle peut être un agent de la commune.

Le conseil Municipal désigne Monsieur Jean LARCHE, secrétaire de séance.

Le précédent procès-verbal de conseil municipal a été transmis avec la convocation de la présente réunion.

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des remarques à notifier.

Pas de remarques.

POINT 2 : BAUX DE CHASSE 2024-2033 — MODE DE CONSULTATIONS DES PROPRIETAIRES FONCIERS ET DECISION DE VALIDATION DE LA REPARTITION DU PRODUIT DE LA CHASSE.

Suite à la délibération n°7 du 09.06.2023 concernant le mode de consultations des propriétaires fonciers pour le renouvellement des baux de chasse pour les années de 2024 à 2033.

Après consultation des propriétaires fonciers et selon l'article L429-12 du Code de l'Environnement.

Ces derniers se sont prononcés en faveur de la répartition du produit de la location de chasse communale entre les différents propriétaires fonciers pour la période 2024-2033.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, de valider la répartition du produit de la location de chasse communale entre les différents propriétaires fonciers pour la période 2024-2033.

POINT 3: DENOMINATION DES RUES DU LOTISSEMENT GALGENWEG - CHEMIN DES JARDINS — TRANCHES 2 ET 3

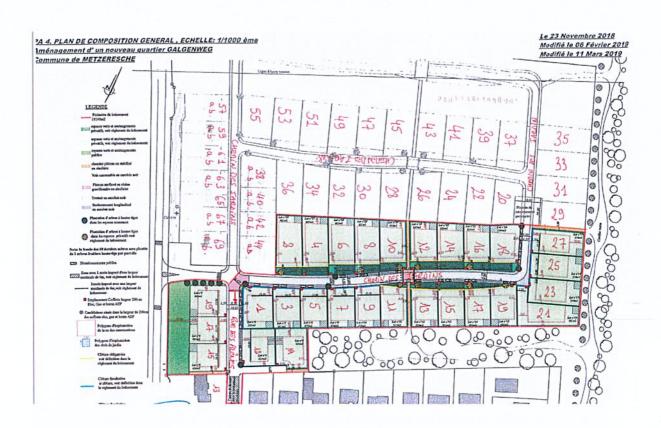
Le conseil municipal, décide à l'unanimité, de donner le nom suivant aux rues du lotissement « Galgenweg – Chemin des Jardins », à savoir :

Pour la tranche 2:

 Chemin des Jardins pour les parcelles adressées n°38 a et b à 44 a et b, 57 a et b à 69 a et b (cf : Plan ci-dessous).

Pour la tranche 3:

- Chemin des Jardins pour les parcelles adressées n°20 à 36 et de 29 à 55 (cf : Plan ci-dessous).



POINT 4: VALIDATION DU PCS DE LA COMMUNE DE METZERESCHE

Rappel de la délibération n°8 du 15.11.2022 relative à la « CONVENTION POUR LA REALISATION D'UNE MISSION LIEE A LA REDACTION DU DOCUMENT UNIQUE, DICRIM, PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE AVEC L'ASSOCIATION ECTI. »

Mr le Maire informe les Conseillers d'un courrier transmis par Mr le préfet exigeant la mise en place des documents liées aux risques professionnels, aux risques identifiés sur le territoire communal, ainsi qu'un Plan Communal de Sauvegarde. L'extension du PPI (CNPE Cattenom) de 10 à 20 kms oblige la collectivité à disposer de l'ensemble des documents précités et validés par les Services Préfectoraux.

L'association ECTI, agrée par les services préfectoraux, composée de personnes bénévoles se proposent de réaliser en collaboration avec la collectivité un dispositif d'évaluation des risques et des mesures à mettre en place pour préserver les salariés et la population.

- La prestation concernant la réalisation du Document Unique se chiffre à 1 000€ HT.
- La prestation concernant la réalisation du DICRIM et du Plan Communal de Sauvegarde se chiffre à 1 500€ HT.

Le délai de réalisation de ce projet, piloté via un COPIL, est de 9 mois à compter de la date de la signature de la convention de réalisation d'une mission.

A stade, le Maire informe les membres du conseil municipal, que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été finalisé et réalisé par la Collectivité. La dernière étape consiste en la validation des documents par le Conseil Municipal avant la transmission du PCS à la Préfecture de la Moselle.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident à l'unanimité de :

- VALIDER le PCS, validé par l'association ECTI, de la Commune de Metzeresche.
- AUTORISER le Maire à signer les documents et transmettre le PCS à Mr le préfet de la Moselle.

POINT 5 : CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS — MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du fait que le recrutement d'un adjoint technique s'avère nécessaire afin d'entretenir les différents bâtiments communaux et qu'un(e) cantinier(e) s'avère indispensable pour le bon fonctionnement de la cantine garderie,

Il convient alors de créer l'emploi correspondant.

Il convient également de supprimer l'emploi d'adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique (Catégorie C) d'une durée hebdomadaire de 13.98/35ème.
- -la suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation (Catégorie C) d'une durée hebdomadaire de 28.48/35 $^{\rm \grave{e}me}$.

Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Statut	Ancien Effectif	Nouvel Effectif	Durée Hebdo
		Filière adn	ninistrativ	<i>ie</i>		
Adjoint administratif	С	Adjoint administratif territorial	Т	1	1	35/35
		Filière tech	nique		All	
Adjoint technique	С	Adjoint technique territorial	Т	1	1	35/35
Adjoint Technique	С	Adjoint technique territorial	NT	0	1	13.98/35
		Filière techniqu	ue médico	-social		
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	С	ATSEM	NT	1	1	29.17/35
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	С	ATSEM	NT	1	1	29.17/35
		Filière technique	d'animat	ion		
Adjoint d'animation	С	Adjoint territorial d'animation	NT	1	1	26.25/35

Adjoint C d'animation	Adjoint territorial d'animation	NT	1	0	28.48/35
--------------------------	---------------------------------------	----	---	---	----------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- -D'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois à compter du 1er août 2023.

POINT 6: CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 2 agents contractuels : un(e) ATSEM ainsi qu'un(e) adjoint(e) d'animation, pour accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Le recrutement direct de 2 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant de 6 à 12 mois :

- Le premier agent assura les fonction d'ATSEM pour une durée de services de 32 heures 40 par semaine. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'ATSEM.
- Le deuxième agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de services de 32 heures par semaine. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint territorial d'animation;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition du Maire et l'autorise à signer les contrats correspondants.

POINT 7: ANNULATION DE DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA PERIODE 2020-2023 DEVENUES CADUQUES.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'annuler les délibérations devenues caduques et prises durant la période 2020-2023. Ces délibérations ont été prises, sans qu'il y ait eu une suite donnée. La liste des délibérations à supprimer est présentée :

- Point 9 du 12.04.2023 Verger communal (Route de Metzervisse Lieu-dit Galgenweg) demande de riverains de la rue des chênes et chemin des Jardins.
- Point 3 du 09.06.2023 Verger communal Demande de riverains de la rue des Chênes et chemin des Jardins.
- Point 9 du 15.12.2022 Convention bassin de rétention.
- Point 16 du 03.11.2022 Dossier bassin de rétention segmentation du terrain entre ANDRE et POULAIN.
- Point 18 du 03.11.2022 Verger communal (Route de Metzervisse Lieu-dit Galgenweg) demande de riverains de la rue des chênes.
- Point 6 du 08.06.2022 Dossier bassin de rétention segmentation du terrain entre Mr-Mme OTT et Mr-Mme POULAIN.
- Point 14 du 14.09.2020 : Demande de réservation d'un appartement de type R+1 Projet Francelot au 6, rue de la fontaine.
- Point 12 du 15.07.2020: Mise en place d'un plan communale de sauvegarde de Metzeresche.
- Point 3 du 13.01.2021 : Attribution de crédits et subventions aux écoles primaires publiques (Maternelles et élémentaires).
- Point 10 du 13.04.2021 : Attribution de biens vacants section 43-parcelle 21.
- Point 17 du 13.10.2021 : Accessibilité à la bibliothèque Choix du prestataire –
 Demande de Devis supplémentaire.
- Point 10 du 15.12.2021 : Réalisation d'un escalier extérieur pour accéder à la Bibliothèque-17 rue des roses-Choix du prestataire signé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve et valide :

La proposition de Mr le Maire de supprimer les délibérations présentées ci-dessus.

POINT 8 : REALISATION D'UN ESCALIER EXTERIEUR DE SECOURS POUR ACCEDER A LA BIBLIOTHEQUE SIS 17 RUE DES ROSES

Suite à l'implantation de la bibliothèque au 17 rue des roses, les conseillers municipaux ont donné un accord de principe sur la réalisation d'un dispositif de sécurité (sortie de secours) via la création d'une rampe extérieure ou autres dispositions à prendre et de travaux d'accessibilité à la nouvelle bibliothèque.

Ce dossier reste en cours d'analyse et de traitement au sein de l'instance délibérante.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité :

- DE REALISER d'un dispositif de sécurité (sortie de secours) via la création d'une rampe extérieure ou autres dispositions à prendre et de travaux d'accessibilité à la nouvelle bibliothèque.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces instructives liées à ce dossier.

POINT 9: COMMUNE DE METZERESCHE/SARL CENGIZ - PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU ENEDIS AU 11 RUE DES ROSES ET REFACTURATION AU PETITIONNAIRE.

Suite à une première demande de Permis de Construire déposée par M. CENGIZ Mesut, ayant pour projet la réalisation d'une résidence de 17 logements via la démolition du bâtiment situé 11 rue des roses, la société ENEDIS fait part de la nécessité de travaux de raccordement à 130 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération, à la charge de la commune en tant qu'équipement public pour un montant de 12 109,38 € HT.

Puisque le financement d'un équipement public par un pétitionnaire privé est illégal conformément à l'article L332-6 du code de l'urbanisme, il a été décidé d'un commun accord que la commune de Metzeresche prendrait en charge l'intégralité des travaux. M. CENGIZ s'engage à reverser ensuite la totalité du montant à la commune de Metzeresche.

A noter que les éventuelles plus-values seront également à la charge de M. CENGIZ.

M. le Maire demande au Conseil Municipal

- l'autorisation de signer le devis d'ENEDIS pour les travaux de raccordement électrique entre le transformateur ENEDIS et la résidence à construire,
- l'autorisation de refacturer la somme au pétitionnaire dès que la facture d'ENEDIS sera réglée par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à :

- Signer le devis d'ENEDIS pour les travaux de raccordement au réseau ENEDIS,
- Facturer la somme au pétitionnaire dès que la facture d'ENEDIS sera réglée par la commune.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Secrétaire de séance, Jean LARCHE

Le Maire, Hervé W

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet | PUBLIÉ SUR LE SITE INTERNET LE : d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Point 1: Désignation du Secrétaire de séance et Adoption du compte-rendu précédent ; Point 2: Baux de chasse 2024-2033 – Mode de consultations des propriétaires fonciers et décision de validation de la répartition du produit de la chasse ; Point 3: Dénomination des rues du lotissement Galgenweg - Chemin des Jardins - Tranches 2 et 3 ; Point 4: Validation du PCS de la Commune de Metzeresche; Point 5: Création et suppression d'emplois permanents - modification du tableau des emplois et des effectifs; Point 6: Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité ; Point 7: Annulation de délibérations prises au cours de la période 2020-2023 devenues caduques ; Point 8: Réalisation d'un escalier extérieur de secours pour accéder à la bibliothèque sis 17 rue des Point 9: Cne de Metzeresche/SARL CENGIZ - Prise en charge des travaux de raccordement au réseau ENEDIS au 11 rue des Roses et refacturation au pétionnaire ;

TABLEAU DES MEMBRES PRESENTS

M. Hervé WAX Maire	A.	M. Stéphane VAN- LANDSCHOOT 1 ^{er} Adjoint au Maire	
Mme Séverine PRACHE 2 ^{ème} Adjointe	Absente	M. Jean LARCHE 3 ^{ème} Adjoint	A
M. Jean-François VOZZOLA Conseiller Municipal	and lo	Mme Céline GREFF Conseillère Municipale	901
Mme Marie-Claude GUASTALLI Conseillère Municipale	Questalla	M. Stéphane LANGE Conseiller Municipale	///////////////////////////////////////
M. Christophe MARQUIS Conseiller Municipale	Absent	M. Jérôme MUNOZ Conseiller Municipale	Absent
Mme Myriam REDLINGER Conseillère Municipale	Jodanges	M. Pierre SZCZEPANSKI Conseiller Municipale	Sh